

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2012 - 2014**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport



**la Ville de Genève**

soit pour elle le département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, conseiller administratif

**cave12**

**et l'association cave12**

ci-après *la cave12*

représentée par Monsieur Fernando Sixto, directeur artistique

et par Madame Marie Jeanson, présidente

---

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et but de la cave12	7
<b>TITRE 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE LA CAVE12</b>	<b>8</b>
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la cave12	8
Article 6 :	Bénéficiaire directe	8
Article 7 :	Plan financier triennal	8
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	9
Article 9 :	Communication et promotion des activités	9
Article 10 :	Gestion du personnel	9
Article 11 :	Système de contrôle interne	9
Article 12 :	Archives	9
Article 13 :	Développement durable	10
<b>TITRE 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>11</b>
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	11
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	11
Article 16 :	Subventions en nature	11
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	11
<b>TITRE 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>12</b>
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	12
Article 20 :	Echanges d'informations	12
Article 21 :	Modification de la convention	12
Article 22 :	Evaluation	13
<b>TITRE 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>14</b>
Article 23 :	Résiliation	14
Article 24 :	Droit applicable et for	14
Article 25 :	Durée de validité	14
<b>ANNEXES</b>		<b>16</b>
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de la cave12	16
Annexe 2 :	Plan financier triennal	21
Annexe 3 :	Tableau de bord	23
Annexe 4 :	Evaluation	25
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	26
Annexe 6 :	Échéances de la convention	27
Annexe 7 :	Statuts de l'association cave12	28
Annexe 8 :	Arrêté du Conseil municipal du 15 septembre 2010	31

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

La cave12 est créée en 1989, au 12 boulevard de la Tour, dans les sous-sols d'un immeuble occupé (RHINO), à l'époque florissante de la vie alternative genevoise. Très vite, l'orientation musicale de cette nouvelle scène se tourne vers l'expérimentation et la recherche, afin de proposer une diversité culturelle à Genève. C'est en effet durant la même année que l'Usine voit le jour et se fait le relais de propositions rock et alternatives.

Fortement marquée par le visionnement de « Step across the Border », film musical produit en 1990 par Nicolas Humbert et Werner Penzel autour du musicien Fred Frith, l'équipe de la cave12 précise dès lors son orientation résolument tournée vers ce réseau de musiciens expérimentaux et accueille des artistes de tout horizon, de renommée parfois internationale. C'est ainsi qu'elle acquiert une réputation à Genève et dans le monde des musiques innovatrices pour sa spécificité et la qualité de sa programmation.

Durant sa première période (1989-1997) sous la direction de Denis Rollet et Marie Jeanson, la cave12 a organisé une centaine de performances (au rythme de 2 à 3 concerts par mois) et créa notamment le fameux Festival Solo (6 éditions, 90 artistes). Elle reçoit pour ce festival un soutien financier de la Ville de Genève, de l'Etat de Genève et de la Loterie Romande.

Depuis sa réouverture en 2001 avec l'arrivée de Fernando Sixto comme programmateur, elle pérennise le travail des membres fondateurs et a proposé depuis plus de 800 concerts et performances publiques, à une fréquence régulière de 3 concerts par semaine.

La cave12 a multiplié et multiplie encore régulièrement les collaborations avec des associations telles que l'AMR, le Sputnik, Roaratorio, le Centre d'Art Contemporain, le FMAC, le CIP, L'ESBA, L'Usine (Kab, PTR, Zoo et Théâtre), L'AMEG, le festival Electron, le festival Face Z, le festival Akouphène, le Luff, la Dampfzentrale, et d'autres structures et festival en Suisse et à l'étranger, faisant d'elle une plaque tournante incontournable et constamment sollicitée du tissu culturel musical européen.

Depuis 2003, la cave12 reçoit une subvention annuelle de la Ville de Genève pour ses activités. Elle a obtenu à plusieurs reprises un don de la Loterie romande et est au bénéfice d'une convention de subventionnement avec l'Etat de Genève depuis 2009, pour la période 2009-2011. Suite à l'évaluation positive de cette première convention et compte tenu du fait que l'association s'établira au sous-sol de l'Hepia (ex-Ecole d'ingénieurs), en 2012, l'Etat de Genève a décidé de lui renouveler son soutien et de signer une deuxième convention de subventionnement, cette fois-ci avec la Ville. En effet, la Ville souhaite renforcer son soutien à la cave12, d'une part en finançant les travaux de rénovation du local mis à disposition de la cave12 au sous-sol de l'Hepia (cf. annexe 8 de la présente convention), d'autre part en sortant la subvention de la cave12 du fonds général musique en créant une subvention nominale.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de la cave12 ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

*Convention de subventionnement 2012-2014 de la cave12*

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la cave12 ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de l'association cave12 (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la cave12, grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet culturel de la cave12 (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la cave12 les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la cave12 en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la cave12 s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui

gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR, L'OCG, le Concours de Genève, Contrechamps et le Festival Archipel. La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

Par ailleurs, la Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville et l'Etat de Genève souhaitent mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et contribué au renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité ;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- veiller à la pérennité des structures dont le dynamisme s'inscrit dans la durée.

Le soutien conjoint de la Ville et de l'Etat de Genève à l'association cave12 concrétise la volonté des pouvoirs publics de pérenniser l'un des principaux acteurs de la musique expérimentale et de la recherche dans le domaine musical de notre temps. Suite à la disparition de son lieu d'origine (Rhino), la cave12 a su multiplier les collaborations et continuer ainsi à proposer une programmation musicale de pointe dans son domaine. La cave12 jouit depuis quelques années d'une renommée nationale et internationale. Son savoir-faire en matière de musique expérimentale, la persévérance dont elle a fait preuve dans ses choix artistiques et la fidélité de son public lui ont permis d'obtenir un lieu fixe. La cave12 disposera ainsi d'une salle de concerts dans le sous-sol de l'Hepia, dont l'aménagement est financé par la Ville et que l'Etat, en tant que propriétaire, met à disposition de la Ville.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention avec la cave12 est accordée par le DIP suite à un premier contrat en 2008 portant sur les années 2009-2011, qui visait à lui permettre de poursuivre son projet artistique, en continuant d'assurer sa programmation dans différentes salles, et de se structurer en vue de disposer d'un lieu fixe à Genève. Ce contrat a aidé la cave12 à franchir un cap décisif, puisqu'elle bénéficiera prochainement de cette salle de concerts ; la signature d'une convention conjointe avec la Ville se justifie donc pleinement.

La cave12 est encouragée à mettre à profit cette période de financement de la Ville et de l'Etat pour trouver des soutiens auprès d'autres partenaires, afin de développer ses activités dans cette nouvelle salle. Par ailleurs, la cave12 a un rôle spécifique, mais non exclusif, à jouer dans le cadre de la politique culturelle genevoise, selon le projet artistique exposé ci-après.

**Article 4 : Statut juridique et but de la cave12**

L'association cave12 est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but de promouvoir et de diffuser des musiques improvisées et/ou expérimentales en présentant des artistes d'horizons divers, évoluant de façon indépendante, en marge des grands circuits commerciaux.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAVE12**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de la cave12**

La cave12, conformément à son but statuaire, diffuse et fait connaître des musiques peu représentées, dites expérimentales, tous genres confondus : électrique, acoustique, écrite, improvisée, électronique, exploration de l'instrument, etc. dont le point commun est la recherche dans le domaine musical d'aujourd'hui.

Elle est l'une des rares structures en Suisse à promouvoir de manière régulière ce type de travail et a, depuis sa création, acquis une renommée internationale inébranlable. Elle est devenue, de par son sérieux, sa pertinence, son exigence, l'interlocuteur privilégié en Suisse pour la promotion de toutes les musiques dites expérimentales et sa programmation est considérée, dans le genre, comme l'une des plus passionnantes et abouties.

Au vu du succès auprès d'un public demandeur et grandissant ainsi que des sollicitations continues de musiciens et projets désireux de se produire sous l'étiquette cave12, elle a pour but de maintenir une programmation compacte et diversifiée, le rythme étant d'une moyenne de 15 concerts par mois.

La cave12 entend pour les trois années à venir (2012-2013-2014) poursuivre ce programme artistique composé chaque année de 80 à 90 dates, pour accueillir environ 140 projets dont 10 cartes blanches, 2 salons d'écoute (radio files), 2 collaborations avec l'ESBA pour des projets d'étudiants ou d'artistes en lien avec l'art sonore. Elle souhaite également développer des workshops et une synergie avec la scène locale. Par ailleurs, elle souhaite établir un lien avec l'HEPIA, futur voisin direct de la cave12, autour de questions d'acoustique. La salle de la cave12 pourrait être une plateforme de tests.

Il est prévu que 20% de ce programme soit conçu et réalisé en collaboration avec d'autres structures à Genève.

Le projet artistique et culturel de la cave12 est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Bénéficiaire directe**

La cave12 s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la cave12 s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

#### **Article 7 : Plan financier triennal**

Un plan financier triennal pour l'ensemble des activités de la cave12 figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, la cave12 fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

La cave12 a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période triennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la



convention, la cave12 prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 15 mars, la cave12 fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de la cave12 prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de la cave12 font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la cave12 auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la cave12 si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

La cave12 est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

La cave12 met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

**Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la cave12 s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;

- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La cave12 peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

***Article 13 : Développement durable***

La cave12 s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac et l'alcool. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

##### **Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

La cave12 est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

##### **Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 360'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 120'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 180'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 60'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

##### **Article 16 : Subventions en nature**

L'Etat de Genève prête, pour une durée de 20 ans, à la Ville de Genève des locaux de 450 m<sup>2</sup> sis au 4, rue de la Prairie, destinés exclusivement à l'exploitation des activités culturelles de la cave12. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux doit figurer dans les comptes de la cave12. Elle est estimée à 75'308 francs par an (base 2011). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la cave12 et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juillet. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville ou de l'Etat de Genève par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la cave12 et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

### **Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la cave12 selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la cave12. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la cave12 est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La cave12 conserve 34 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la cave12 conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La cave12 assume également ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la cave12 ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

**Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la cave12.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la cave12 n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 24 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

### **Article 25 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Genève le 25 mai 2011 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture

Pour la République et Canton de Genève :



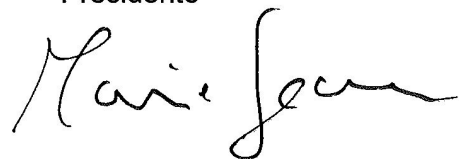
**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat  
chargé du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour l'association cave12 :

**Fernando Sixto**  
Directeur artistique



**Marie Jeanson**  
Présidente



## **ANNEXES**

### ***Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la cave12***

#### **La programmation**

La scène de la cave12 est dévolue aux approches musicales dites “expérimentales”, la programmation est tournée vers des propositions novatrices dans le champ des musiques actuelles, couvrant une large palette de genres : jazz, noise, rock, free folk, musiques du monde détournées, hip-hop saccadé, expérimentations bruitistes, improvisations sous toutes ses formes, punk, poésie sonore, explorations de l’instrument ...

Chaque année, une centaine de performances est présentée à Genève par l’association cave12.

Toutes les propositions sont minutieusement considérées, la cave12 écoute, défriche, réfléchis, propose et innove.

Connue pour sa rigueur et son professionnalisme, elle est devenue un lieu incontournable en Europe pour ce genre de musique.

Une programmation composée tant par la venue de véritables légendes vivantes et HISTORIQUES de la scène musicale avant-gardiste, (souvent pour la première fois à Genève), que de découvertes et de coup de coeur.

#### **Scène locale/ Cartes Blanches**

Chaque année, 10 cartes blanches sont offertes à des artistes de la scène locale.

L’écho et l’engouement suscités par cette série, la qualité des projets proposés, ont régulièrement donné naissance à de nouvelles formations arpentant maintenant les scènes genevoises et internationales. Souvent des projets désireux de continuer à aller plus loin (enregistrements en vue d’un disque, tournées, etc...). Citons quelques formations nées des cartes Blanches : L’Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp, L’Imperial Tiger Orchestra, Buttercup Metal Polish, le Pianocoktail...

Cette plateforme se veut un espace d’expérimentation et d’innovation, elle n’est pas réservée exclusivement à des musiciens expérimentés et des propositions autres que musicales sont possibles. La condition unique est de présenter un travail inédit que la personne a toujours rêvé de faire.

Ce challenge et la liberté laissée aux auteurs ont fait des cartes blanches un rendez-vous incontournable de notre programmation.

Au vu de la richesse des propositions, nous souhaitons développer cette plateforme en offrant aux artistes la possibilité de réaliser un réel travail de création et de leur apporter un soutien financier minimum pour mener à bien leurs projets.



## **Rencontres et échanges / ateliers**

La scène locale est régulièrement présente dans les projets que nous proposons et un dialogue privilégié existe avec les artistes résidant à Genève.

Un réel travail visant à favoriser les rencontres et les échanges est associé à la programmation.

Il s'agirait aussi de rassembler la scène locale autour de démarche de recherche et de susciter de nouvelles dynamiques en vue de la création de nouveaux projets.

En ce sens, l'envie est aussi de développer les rencontres autour d'un travail axé sur la création, en offrant à certains artistes internationaux, la possibilité d'un programme d'accueil et de résidence afin de créer des liens avec des musiciens de la scène locale. Nous intitulerons ce projet « atelier ».

Un travail de diffusion s'en suivrait afin que ces projets puissent être montrés internationalement, favorisant ainsi et développant le travail de collaboration déjà existant avec des structures à l'étranger.

Cette plateforme aurait lieu 1 à 2 fois par an.

## **Radio files / Salon d'écoute**

Ce volet de notre programmation est dévolu à l'écoute et la découverte d'univers sonores. Il s'agit d'inviter une personnalité qui diffusera 4h de sa discothèque personnelle. Cet événement se produit 1 à 2 fois par année.

## **Service aux musiciens**

Les concerts sont enregistrés et photographiés. Ces documents sont très prisés des artistes pour leur promo et très souvent choisi pour la réalisation d'un disque.

## **Collaborations avec les structures locales**

La cave a toujours entretenu des liens étroits avec les structures musicales en place à Genève et en suisse romande. Le dialogue, l'échange et la complémentarité existent.

Ainsi, la cave12 a collaboré à plusieurs éditions d'événements ou festival musicaux genevois et romands comme le festival faceZ, le festival Batterie, le festival Electron, le festival Akouphène, les journées de la MAC, le festival Rue du Nord à Lausanne, le festival Luff à Lausanne, elle a été contactée par le festival Antigel pour une collaboration future... etc. Nous relèverons que notre public est fidèle à ces rendez-vous.

Elle entend également maintenir et développer les liens existant avec l'ESBA autour de questions touchant à l'art sonore ou la performance, que ce soit par l'accueil de projets d'étudiants, accueil de workshop ou co-organisation d'événements.

De plus elle collabore régulièrement avec les structures musicales genevoises (AMR, KAB, PTR) pour l'accueil de projets particuliers, à la frontière des genres.

Citons également l'indispensable collaboration avec l'AMEG pour les agencements techniques insolites.

L'ensemble de ces collaborations représente env. 20% des productions de la cave12.

A l'avenir, la future cave12 (le lieu) permettra aussi de poursuivre ces collaborations et d'accueillir ces co-productions.

### **Collaborations internationales**

Grâce à un travail en réseau, nos échanges avec des structures à l'étranger permettent la mise en place de tournées et la venue en Suisse de projets internationaux.

La cave12 entend développer et faire valoir la place essentielle d'un tel lieu en Suisse et en Europe.

### **Représentations/ interventions de la cave12**

De plus en plus fréquemment, la cave12 est invitée à présenter son travail, à diffuser et faire découvrir des musiques liées à sa programmation, à répondre à des interviews pour des revues en Suisse, en France et aux Etats-Unis, à contribuer à la réalisation d'ouvrages, à donner des conférences ou invitée en tant que curateur pour des événements particuliers.

Ces interventions attestent de la reconnaissance et de la place essentielle que tien la cave 12 dans le paysage des musiques actuelles.

Citons en pour exemples l'invitation de la Fondation Cartier dans le cadre des soirées Nomades au Printemps de Toulouse (2009), workshop à la HEAD (2009), co-curateur du Zimmer Tapes Festival à Tel Aviv (2011), curateur de 3 concerts dans le cadre de Bruits sur invitation du Musée d'Ethnographie de Neuchâtel (2011), conférence au Salon Musical des Discothèques Municipales (2011) ...

### **Le public**

Nous avons largement été soutenus et suivis par le public de la cave12 et il faut relever que notre exil forcé a favorisé la rencontre avec un nouveau public.

De manière générale, cette programmation nomade nous a rendu très visible.

Relevons aussi que notre public est très varié et âgé de 18 à 70 ans, diversité que nous apprécions.

Il est important de relever que nous sommes suivi par de nombreuses personnes en Suisse romande qui se déplacent régulièrement pour nos concerts ainsi que par un public transfrontalier venant d'Annecy, Grenoble, Lyon ...

### **Communication**

Nous axons la promotion sur l'édition d'un programme mensuel, accompagné de textes descriptifs et généreux, afin de rendre visible l'ensemble de la programmation et sa diversité. Il est édité à 1200 ex. et diffusé dans les lieux culturels et disquaires spécialisés à Genève et Lausanne.

Une place importante est accordée aux textes de présentation des concerts, qui sont très appréciés du public chez qui ils suscitent intérêt et curiosité.

Nous avons pu constater que ces textes sont fréquemment repris et cités par d'autres organisateurs en Suisse et à l'étranger.

Nos informations sont aussi diffusées par mailing pour chaque concert à plus de 2500 abonnés et notre liste d'inscription augmente chaque jour.

Notre site a 150 visites par jour (personnes différentes).

2 bénévoles (Gianluca Ruggeri et Manuel Schmalstieg) réalisent la mise à jour et la maintenance de cette plateforme : [www.cave12.org](http://www.cave12.org)

On y trouve les concerts à venir ainsi qu'une présentation détaillée pour chaque concert accompagnée de biographie des artistes invités.

Une rubrique archives nous renseigne sur les événements organisés depuis 2001.

A l'avenir, nous souhaitons pouvoir augmenter le budget consacré à la communication afin de rémunérer les graphistes à une plus juste valeur pour la réalisation du programme mensuel et les affiches de concerts.

Une fois par mois une affiche d'un format plus important est réalisée en sérigraphie pour annoncer un concert. C'est le coup de coeur de Thomas Perrodin, illustrateur et sérigraphe, également fidèle auditeur. Cette démarche nous permettra d'envisager à l'avenir une diffusion sur les colonnes Morris.

## **Fonctionnement**

Les bureaux de l'association cave12 sont basés au KAB, au sein de l'association USINE.

Les contrats établis avec les structures qui nous hébergent pour l'organisation de concerts varient en fonction des différents fonctionnements de ces lieux.

Il appartient toujours à la cave12 de couvrir les frais de concerts (accueil, voyage, cachet, hébergement, sonorisation, location de matériel son).

Parfois, la cave12 doit aussi participer au frais de fonctionnement des lieux lorsque du personnel doit être engagé pour nos concerts (caissiers, cuisiniers, barman, personnel technique).

Parfois les lieux nous remettent une partie des bénéfices du bar ou assument une partie des frais.

A de rare occasion, la gestion du lieu nous est remise clé en main, nous permettant de gérer l'événement de façon totalement indépendante, tant financièrement que sur le plan du fonctionnement.

En général, les coûts des accueils depuis notre nomadisme ont donc augmenté, principalement parce que nous ne disposons plus de lieux pour héberger les artistes.

Cette question restera d'actualité malgré la prévision d'une salle pour nos activités.

## **Permanents**

Deux postes à plein temps sont nécessaires pour assumer les tâches de programmation, promotion, communication, administration, comptabilité, archivage, organisation, mise en place des projets, relations extérieures, accueil des artistes.

Actuellement, notre budget nous permet de dégager un poste à 30%, et un poste à 50% ce qui reste au-dessous du travail fourni pour subvenir à ces tâches.

En prévision de la gestion d'une salle, l'équivalent des charges d'un troisième poste sera réparti entre la maintenance technique, la gestion de la buvette, l'entretien et la conciergerie.

## **Technique / son**

Nous possédons notre propre matériel de sonorisation. Ce matériel est précieux et participe de la réputation que la cave12 a acquise. Il est posé de manière fixe à l'Ecurie de l'Îlot 13, où nous réalisons la majorité de nos concerts et parfois déplacé d'un lieu à l'autre, selon les concerts et les nécessités des artistes.

Plusieurs artistes ayant à leur actif passé 20 ans de carrière et travaillant de manière très pointue et spécialisée dans le domaine du son nous ont régulièrement félicité pour la qualité fabuleuse de notre matériel.

Nous avons aujourd'hui acquis la réputation d'avoir le meilleur son d'Europe dans le domaine musical qui nous concerne, compliment auquel nous sommes extrêmement attachés et que nous défendons corps et âmes, le SON étant une pièce centrale majeure de la plupart des artistes invités ici.

## **Le label cave12**

Le label cave12 est indépendant financièrement de la cave12 mais un rouage essentiel à nos activités, il se veut être une extension naturelle de notre travail, d'archivage et de diffusion des musiques dites "autres".

Il peut s'agir d'un live enregistré à la cave12, d'un disque ayant vocation de soutenir un projet et de l'aider à se diffuser ou d'un coup de coeur représentatif des affinités musicales de la cave12.

Le label est distribué par Metamkine, l'une des plus importante plateforme pour ces musiques en Europe, et par la cave12. En suisse, on peut trouver nos parutions chez Sounds (GE), Urgence disques (GE), Obsession (VD), Plattfon (BL), ReCReC (ZH).

A noter que de nombreux enregistrements de concerts à la cave12 sont sortis chaque année sur d'autres labels ou par les artistes eux-même.

Il est souhaité de réaliser 1 à 2 disques par année.

Les parutions :

2007 cave12 fetish : DARLING - Adrien Kessler

2008 cave12 alive : PATERAS, BAXTER, BROWN - Live at l'Usine

2010 cave12 orchestra : MULTITUDES – Diatribes et Barry Guy

2011 cave12 orchestra : DUST – Antoine Chessex

**Annexe 2 : Plan financier triennal**

	comptes 2010	budget 2011	2012	2013	2014
<b>CHARGES</b>					
frais de concerts					
cachets	46'243.65	52'000	56'000	60'000	60'000
voyages	2'575.95	3'000	3'000	3'000	3'500
accueil (repas et cuisine)	8'510.15	12'000	14'000	16'000	18'000
hebergement	4'098.15	7'000	14'000	16'000	18'000
location	6'078.00	4'000	4'000	5'000	5'000
techniciens	9'600.00	10'000	11'000	11'000	13'000
co-productions	10'557.30	12'000	6'000	6'000	6'000
transport backline	383.70	1'600	1'600	1'600	1'600
divers	772.60	500	1'000	1'000	1'000
suisa	819.20	819	819	819	819
	<b>89'638.70</b>	<b>102'919</b>	<b>111'419</b>	<b>120'419</b>	<b>126'919</b>
technique					
entretien, révision	916.00	2'000	3'000	3'000	4'500
achat son/lumière	2'084.50	1'500	2'000	2'800	2'800
	<b>3'000.50</b>	<b>3'500</b>	<b>5'000</b>	<b>5'800</b>	<b>7'300</b>
administration					
poste permanent 1	30'000.00	30'000	36'000	36'000	42'000
poste permanent 2	18'300.00	18'300	24'000	30'000	42'000
charges sociales	7'129.00	7'910	9'827	10'810	13'758
assurances LAA	741.90	742	863	949	1'208
assurance LPP	1'424.40	1'424	2'666	3'851	8'653
mat de bureau	1'952.10	1'500	2'000	2'000	2'000
prospection	1'337.55	2'000	1'500	2'000	2'000
divers	414.90	600	500	500	500
	<b>61'299.85</b>	<b>62'476</b>	<b>77'356</b>	<b>86'110</b>	<b>112'119</b>
promotion					
programme	6'198.00	7'400	7'400	7'400	7'400
graphisme	2'000.00	3'000	4'000	5'000	5'000
affiches/copies	1'472.30	2'000	2'500	4'000	5'000
presse/net/dossiers	231.30	500	1'000	2'000	4'000
envoi	247.85	400	350	350	500
	<b>10'149.45</b>	<b>13'300</b>	<b>15'250</b>	<b>18'750</b>	<b>21'900</b>
fonctionnement					
loyer (bureau Usine)	1'800.00	1'800	1'800	1'800	1'800
tel	2'068.95	2'050	2'050	2'050	2'050
entretien salle			7'150	7'150	7'150
locaux (cont.mise à disp)			75'308	75'308	75'308
taxe tourisme/divers	200.00	250	650	650	650
	<b>4'068.95</b>	<b>4'100</b>	<b>86'958</b>	<b>86'958</b>	<b>86'958</b>
buvette bar aux.					
frais d'achat boissons	1'047.70	2'000	4'000	5'000	5'000
	<b>1'047.70</b>	<b>2'000</b>	<b>22'000</b>	<b>25'000</b>	<b>27'000</b>
<b>total</b>	<b>169'205.15</b>	<b>188'296</b>	<b>317'983</b>	<b>343'037</b>	<b>382'196</b>

Convention de subventionnement 2012-2014 de la cave12

		comptes 2010	budget 2011	2012	2013	2014
<b>PRODUITS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>					
	Ville de Genève	90'000.00	90'000	120'000	120'000	120'000
	Etat de Genève	30'000.00	30'000	60'000	60'000	60'000
	Etat et Ville (locaux)			75'308	75'308	75'308
	Loterie romande	20'000.00	25'000	25'000	25'000	30'000
	fondations privées		10'000		15'000	30'000
		<b>140'000.00</b>	<b>155'000</b>	<b>280'308</b>	<b>295'308</b>	<b>315'308</b>
	billetterie	14'665.50	15'500	18'000	21'000	25'000
	buvette	9'221.00	11'000	22'000	25'000	30'000
	coproduction	11'668.00	8'000	3'500	3'500	3'500
	coti & s.soutien	860.50	200	200	200	200
		<b>36'415.00</b>	<b>34'700</b>	<b>43'700</b>	<b>49'700</b>	<b>58'700</b>
	pertes exopt.	490.00				
<b>total</b>		<b>175'925.00</b>	<b>189'700</b>	<b>324'008</b>	<b>345'008</b>	<b>374'008</b>
	Résultat	6'719.85	1'404	6'025	1'971	-8'188
	Résultat cumulé			6'025	7'996	-192

**Annexe 3 : Tableau de bord**

La cave12 utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		valeurs cibles	2012	2013	2014
<u>Indicateurs personnel</u>					
Personnel fixe	Nb de personnes	2			
	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1			
Personnel indépendant	Graphiste	1			
	Nb de services techniques	80			

Indicateurs d'activités

Nombre d'événements	Nb dates	90			
	Nb concerts	120			
	dont cartes blanches	10			
	dont salon d'écoute	2			
	dont ateliers	1			
Nombre d'artistes accueillis		300			
Nombre de nuitées	chez organisateurs	60			
	hôtel	110			
	sleeping usine / autre	70 /10			
Nombre de public		4'200			
Nombre de collaborations	Ensemble des coproductions avec d'autres acteurs culturels	20			
	dont productions avec écoles	2			

Indicateurs financiers

Charges de personnel	Salaires et charges sociales	Voir plan financier			
Charges de production	Frais de concerts + technique + buvette				
Charges de promotion					
Charges de fonctionnement	Administration sans salaires et charges sociales + fonctionnement				
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève					
Subventions Etat de Genève					
Subventions Etat et Ville en nature (locaux)					
Autres apports publics et privés	Autres subventions + fondations				
Ventes et produits divers	Billetterie, co-prod. et autres produits				
<i>Total des produits</i>					
<i>Résultat</i>					

*Convention de subventionnement 2012-2014 de la cave12*

valeurs cibles	2012	2013	2014
-------------------	------	------	------

Ratios

Part subventions Ville et Etat	Subventions Ville + Etat + locaux / total des subventions				
	Subventions Ville + Etat + locaux / total des produits				
Part financement autre	(autres apports publics et privés + ventes et produits divers) / total des produits				
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits				
Part charges de personnel	Charges de personnel / total des charges				
Part charges de production	Charges de production / total des charges				
Part charges de promotion	Charges de promotion / total des charges				
Part charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges				

Billetterie

Billets	Nb de billets vendus (tarif unique)				
Entrées libres	Nb d'entrées libres et d'invitations				
Total					

**Indicateurs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts de la cave12 en faveur de l'environnement.



**Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
  
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
  
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la cave12** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Etat de Genève

Monsieur Marcus Gentinetta  
Conseiller culturel  
marcus.gentinetta@etat.ge.ch

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama  
Adjointe financière  
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Service cantonal de la culture  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
Case postale 3925  
1211 Genève 3  
Tél. : 022 546 66 70  
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Monsieur André Waldis  
Conseiller culturel  
Département de la culture  
Service culturel  
Case postale 10  
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 65 70  
Fax : 022 418 65 71

La cave12

cave12  
4, place des Volontaires  
1204 Genève

Monsieur Fernando Sixto  
Directeur artistique  
sixto@cave12.org  
078 682 12 35

Madame Marion Innocenzi  
Administratrice  
marion@cave12.org  
078 621 23 81

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, la cave12 devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, la cave12 fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2012-2014 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la cave12 fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2014** au plus tard, la cave12 fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2016-2019.
4. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.

**Annexe 7 : Statuts de l'association cave12**

# Association CAVE12

## STATUTS

Art. 1 :

### DENOMINATION

Sous le nom "ASSOCIATION CAVE12", il existe, au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse, une association a but non lucratif dont le siège est a Genève. Sa durée est illimitée. Adresse du siège social: Association Cave12, C/O L'Usine, 4 place des Volontaires, 1204 Genève.

Art. 2 :

### BUTS

L'association a pour but de promouvoir et de diffuser des musiques improvisées et/ou expérimentales en présentant des artistes d'horizons divers, évoluant généralement de façon indépendante, en marge des circuits commerciaux.

Art. 3 :

### MEMBRES

Toute personne disposée à participer à la réalisation des buts définis dans l'article 2 peut demander à devenir membre. La demande d'admission doit être faite au comité. Celui-ci peut refuser une admission sans en indiquer les motifs. En cas de refus, un recours à l'assemblée générale est possible.

Art. 3a :

Les membres peuvent en tout temps quitter l'association moyennant un préavis adressé par écrit six mois à l'avance.

Art. 3b :

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion d'un membre en motivant sa décision.

Art. 4 :

### RESSOURCES

Les ressources de l'association sont:

Le produit des cotisations fixées par l'Assemblée Générale, les subventions, les recettes, les dons, les legs.

Art. 5 :

#### ORGANES

Les organes de l'association sont les suivants:

- l'Assemblée Générale
- le comité
- l'organe de contrôle

Art. 6 :

#### ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année.

L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le comité ou au moins un cinquième des membres l'estime nécessaire. Toute assemblée, pour être régulière, doit être convoquée par le comité 21 jours au moins avant la date de sa réunion, par circulaire portant les objets à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale donne la décharge au comité et elle examine les recours éventuels contre les décisions du comité.

L'assemblée générale est également compétente pour:

- adopter les rapports annuels et les comptes de l'exercice
- donner décharge au(x) vérificateur(s) des comptes (organe de contrôle)
- fixer le montant de la cotisation annuelle
- adopter le budget pour l'année courante
- élire le comité
- élire l'organe de contrôle
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- se prononcer sur l'engagement du personnel nécessaire à la réalisation des projets de l'association

Art. 7 :

#### COMITE

Le comité est composé d'au moins trois membres de l'association et au plus de sept. Le comité prend toutes les mesures et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social.

Il est tenu notamment :

- a) de convoquer l'assemblée générale
- b) d'engager le personnel nécessaire à la réalisation des projets de l'association après approbation par l'assemblée générale.
- c) Il établit l'ordre du jour de l'AG et son procès verbal.

Le comité représente l'association envers les tiers et détermine le mode de signature. Le comité prend ses décisions à la majorité des membres qui prennent part au vote.

Art. 8 :

#### VERIFICATION DES COMPTES / ORGANE DE CONTROLE

L'organe de contrôle est composé de un ou deux vérificateur(s) ou vérificatrice(s) des comptes. Il est nommé par l'assemblée générale pour une année. Il est rééligible. Il doit contrôler les comptes et présenter un rapport écrit à l'assemblée générale pour décharge.

Art. 9 :

#### DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par un vote de l'assemblée générale, convoquée à cet effet, et en présence des deux tiers des membres. La majorité absolue est requise.

Lors de la dissolution de l'association, l'actif éventuel restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôts et poursuivant des buts analogues, ou restitué aux organes de dons conformément à leurs règlements respectifs en cas de cessation d'activité.

En aucun cas l'actif éventuel ne peut être redistribué aux membres ou aux employés.

Art. 10 :

#### REVISION DES STATUTS

Les modifications des statuts doivent réunir les voix des deux tiers des membres présents.

Art. 11 :

#### SIGNATAIRES

L'assemblée générale a désigné comme signataires les trois membres du comité suivants, pour représenter l'association envers des tiers, un minimum de deux signatures est requis.

Elle confère également un droit de signature à Marion Innocenzi, en sa qualité d'administratrice.

la présidente: Jeanson Marie, 6, rue du Midi, 1201 Genève

le secrétaire: Schmalstieg Manuel, 7, rue de la Muse, 1205 Genève

le trésorier: Decelière Rudy, 11, rue Alcide-Jentzer, 1205 Genève

Genève, le 11 mars 2007.

**Annexe 8 : Arrêté du Conseil municipal du 15 septembre 2010**



V I L L E D E  
G E N È V E

# CONSEIL MUNICIPAL

**Dans sa séance du 15 septembre 2010, le Conseil municipal a pris l'arrêté suivant:**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 998 280 francs destiné à une subvention unique d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise, dans les limites et selon les conditions stipulées dans une convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Genève et Cave 12, des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux, propriété de l'Etat de Genève.

*Art. 2.* – L'octroi de la subvention à Cave 12 est expressément subordonné à la bonne et fidèle exécution par cette association de la convention de mise à disposition précitée, cela pour autant que cet accord soit toujours en vigueur et que l'association Cave 12 n'ait pas voté sa dissolution.

*Art. 3.* – La subvention d'exploitation prévue à l'article premier et destinée au financement des travaux ne pourra en aucun cas être rallongée ou complétée, pour quelque motif que ce soit.

*Art. 4.* – La dépense figurant à l'article premier sera réalisée sous réserve de l'obtention d'une convention de l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département des constructions et des technologies de l'information, pour la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de vingt ans en faveur de la Ville de Genève.

*Art. 5.* – La Ville de Genève, via le département de la culture, mettra gratuitement à la disposition de Cave 12, dans le cadre d'une convention ad hoc strictement personnelle, ces mêmes locaux pour une période de quatre ans, renouvelable après évaluation des activités de Cave 12, et ce jusqu'à atteindre au total la période de vingt ans citée à l'article 4 et cela sous réserve d'une résiliation anticipée pour justes motifs.

*Art. 6.* – Les locaux mis à la disposition de Cave 12 ne pourront accueillir que les propres manifestations de cette association uniquement, à l'exclusion de tout autre bénéficiaire ou activité.

*Art. 7.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 998 280 francs.

*Art. 8.* – La charge prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.